



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P140_2022

Date : 13/04/2022

OBJET : Fourniture et livraison de plateaux repas en liaison froide – Moyenne gamme

Exposé

Pour assurer la préparation et la livraison de plateaux repas en liaison froide (hors restauration collective), une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 alinéa 3 (services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la Commande Publique en vue de conclure des marchés publics de services.

Les prestations sont réparties en trois lots traités comme suit :

- lot n°1 : Fourniture et livraison de plateaux repas en liaison froide – Gamme standard,
- lot n°2 : Fourniture et livraison de plateaux repas en liaison froide – Moyenne gamme,
- lot n°3 : Fourniture et livraison de plateaux repas en liaison froide – Haut de gamme.

Aucune offre n'a été remise à l'issue de la consultation. Suite à cette infructuosité, il a été fait application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique afin de conclure des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif au lot n°2 « Fourniture et livraison de plateaux repas en liaison froide – Moyenne gamme » avec la SAS Jacques Lejetté, 9 rue grande rue, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, sous la forme d'un accord-cadre

avec émissions de bons de commandes et avec un montant minimum de commandes de 2 000,00 € HT et un montant maximum de commandes de 40 000,00 € HT annuel,

- **De préciser** que ce marché public débute à compter de sa notification pour une durée d'un an. A l'issue de cette première période, l'accord-cadre pourra être reconduit une fois, pour une nouvelle période d'un an,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal et budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE